

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 31 mai 2010.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/10/04/24/NS.-

ORDRE DU JOUR :

24. Académie communale de Musique – Déclaration de vacances d’emplois
en vue de la nomination définitive .-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-
Charles, DEVILLERS François, Echevins et FACCO Giorgio, Président du
CPAS ;
MM. MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme BILLIET
Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel,
Mmes DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine,
MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, HOFF Jean-
Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION
Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu l’article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du
personnel subsidié de l’enseignement officiel subventionné ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires
définitifs ;

DECIDE, à l’unanimité, de déclarer les vacances d’emplois ci-dessous :

DEFINITIS

- | | |
|---|-------------|
| - 1 emploi de professeur de formation musicale et théorique | 14 périodes |
| - 1 emploi de professeur d’accordéon | 4 périodes |
| - 1 emploi de professeur de diction – déclamation | 6 périodes |
| - 1 emploi de professeur de musique de chambre instrum. | 3 périodes |
| - 1 emploi de professeur d’art dramatique | 12 périodes |
| - 1 emploi de professeur d’histoire de la musique | 1 période |

Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel
enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles
30 et 30 bis du décret du 6 avril 1995 portant des mesures urgentes en
matière d’enseignement, pour autant qu’il se soit porté candidat par lettre
recommandée avant le 31 mai 2010 et à condition que ces emplois soient
toujours vacants au 1^{er} octobre 2010.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,